Image not found or type unknown

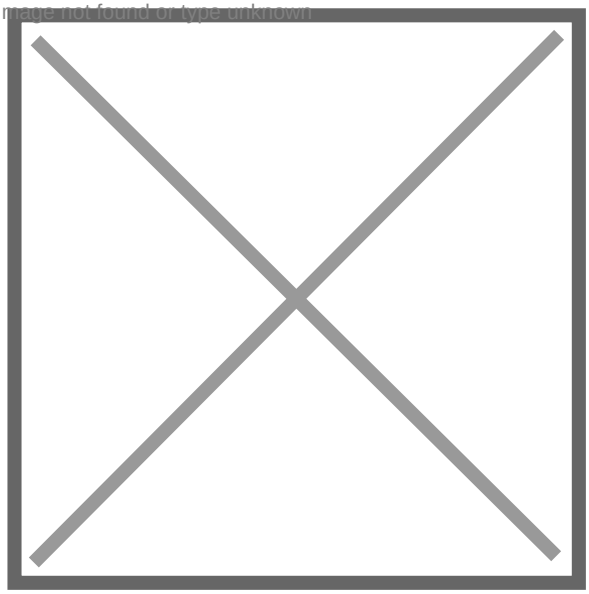

OBLIGATIONS FINANCIERES du propiétaire en cas de vente

Par **Moonchoux**, le **07/02/2014** à **10:56**

Bonjour,
J'occupe un appartement depuis bientôt 5 ans. Ce dernier va être vendu en mars. Mon bail prend fin en octobre 2014.
Actuellement dans une situation financière assez délicate, il m'est difficile de trouver un autre appartement étant donné toutes les garanties demandées par les agences et propriétaires.
J'ai toujours parfaitement payé mes loyers...
Mon propriétaire me propose de se porter garant jusqu'à la fin de mon bail, si je trouve un appartement.....
Puis-je bénéficier de sa part d'avantages financiers, tels que prise en charge de frais de déménagement, d'agence etc..... Quels sont mes droits ?
Sa proposition de se porter garant jusqu'en octobre est-elle en mesure de rassurer mon futur propriétaire ?
A la recherche d'un emploi, cela ne me facilite pas les démarches. Détail important j'ai 63 ans.....
Merci pour votre réponse. Cordialement. Moonchoux

Par **Tisuisse**, le **07/02/2014** à **11:55**

Bonjour,

Avant de mettre en vente, votre propriétaire avait obligation de vous en informer par écrit et de vous proposer d'acheter l'appartement que vous occupez au même prix, net vendeur, que

celui qui est demandé aux acheteurs potentiels. L'a-t-il fait ?

Quoi qu'il en soit, rien ne vous interdit de rester dans votre logement. Celui-ci sera vendu "occupé" et non "libre de toute occupation au jour de la vente chez le notaire". Vous en informez par LR/AR directement le propriétaire et son agence immobilière. Votre bail ne pourra prendre fin qu'à l'issue des 3 ans, 6 ans ou 9 ans du bail et sous réserve que le congé vous ait été donné selon les formes et conditions requises par la loi, donc par LR au moins 6 mois avant la fin de la période de bail en cours. Vous n'êtes absolument pas obligée d'accepter le relogement qu'il vous propose.

Par **Lag0**, le **07/02/2014** à **14:53**

Bonjour,
Avant de vous répondre précisément et pour ne pas dire de bêtises, avez-vous reçu un congé pour vente en bonne et due forme ?
Votre bail se terminant en octobre, j'en doute si la vente a lieu en mars !
Le logement va donc être vendu occupé et vous resterez locataire. Seul votre bailleur changera.

Par **lulumatt**, le **28/04/2014** à **22:54**

Bonjour,

Je suis dans ton cas : mon propriétaire vend mais m'a averti par recommandé avec accusé-réception. Il m'a proposé de racheter la maison et mon bail se termine en juillet 2015 donc je reste jusqu'à la fin du bail si je le veux.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés